



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022

2022.55 CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A  
TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 JUIN 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	07 JUILLET 2022
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M BOUEY
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M EMERIAU
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint		X		Mme COMBIER
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M BRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

08 20



**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint technique du service enfance-éducation a fait une demande de changement de filière par la voie de l'intégration directe. Cet agent peut intégrer le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à équivalence d'échelon au regard des missions exercées au sein des accueils extrascolaire et périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu la délibération N°2022.54 en date du 7 juillet 2022 créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs au 01/09/2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** au tableau des effectifs de la commune, un poste d'adjoint d'animation territorial à 35 heures hebdomadaires (temps complet) et de **SUPPRIMER** simultanément le poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

08 JUL. 2022

ID : 033-213302078-20220707-202255-DE

Publiée le

Fait à Izon, le 7 juillet 2022

Le Maire,



*Launay*

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.